

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS542

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , pris après avis de la Haute Autorité de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cette amendement souhaitent que la Haute Autorité de Santé soit consultée en vue du décret qui définira les modalités d'application relatives à l'information de la personne qui demande l'aide à mourir, à la forme et au contenu de la demande et de sa confirmation, à la procédure de vérification des critères d'éligibilité et recueil des avis complémentaires auprès des professionnels de santé.